

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **21**

Représentés : **2**

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : **25/11/2019**

Date d'affichage : **04/12/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADÉ /

ABSENTS : Rémy FÉLIX - Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un bilan retraçant l'activité de l'établissement, bilan qui fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal.

D'autre part, pour les services publics de l'eau ou de l'assainissement, le président de l'établissement public de coopération intercommunale soumet chaque année au vote de l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable est un document produit tous les ans par chaque service d'eau pour rendre

N° 2019/134

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) :

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

CM du 10/12/2019

N° 2019/134

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ (CCGST) :
RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite adressé, aux maires des communes membres, pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public de l'eau potable comprend les informations relatives :

- à l'organisation du service ;
- à l'exploitation du service ;
- au service à l'utilisateur, aux actions de solidarité et de coopération décentralisée ;
- aux études et les travaux ;
- au prix et à la situation financière du service.

Dans ce cadre, le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté au Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39 et L. 1411-13 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,

Marc Étienne LANSADÉ

